

Transport scolaire : ce qu'il faut savoir pour la rentrée 2020

Saint-Georges, le 19 août 2020 – Au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), c'est le Service des ressources informationnelles et organisationnelles (SRIO) qui est responsable du transport scolaire. À l'aube de la rentrée, l'équipe du SRIO souhaite rappeler certains éléments importants concernant le transport des élèves fréquentant un établissement du CSSBE.

« Notre première préoccupation est de redonner une vie scolaire à nos élèves. Cette année, nous allons avoir besoin de l'aide de tous, notamment pour le transport des élèves. Nous souhaitons que la collaboration soit au cœur de nos actions pour relever le défi d'amener tout ce beau monde dans nos établissements », indique le directeur général du CSSBE, monsieur Normand Lessard.

Ainsi, les parents qui le peuvent sont invités à assurer le transport de leur enfant. Le CSSBE rappelle également la disponibilité des services de garde.

Zones de marche

Les élèves du préscolaire n'ont pas à se rendre à l'école en marchant. Chaque enfant peut attendre l'autobus à son domicile. Au primaire, la zone de marche concerne les élèves qui résident à 1,6 km ou moins de l'école fréquentée. Les élèves du secondaire qui habitent à 2 km ou moins de leur école sont considérés comme étant en zone de marche. Ces distances sont établies depuis plus de vingt ans sur le territoire.

Situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles

Cette année, l'application rigoureuse des balises visant à déterminer qui peut utiliser le transport scolaire et qui est en zone de marche est nécessaire. « Nous sommes conscients que l'application stricte de la réglementation augmentera le nombre de marcheurs, tant au primaire qu'au secondaire. Nous savons également que la situation risque d'amener des changements dans la routine de certaines familles. Malgré tout, le respect de cette réglementation demeure essentiel pour arriver à mettre en place les mesures de prévention recommandées par la Direction de la santé publique (DSP) à l'égard de la COVID -19 », explique monsieur Jérôme L'Heureux, directeur du SRIO.

Monsieur L'Heureux tient cependant à rassurer les parents : « Avant de déterminer si un élève est en zone de marche, différents facteurs, outre la distance, sont considérés. Par exemple, nous tenons compte de la limite de vitesse, de la circulation, de la quantité de véhicules lourds qui circulent dans le secteur, de la signalisation routière, de la visibilité aux intersections et de la largeur des voies. »

Il est toujours possible de communiquer avec l'équipe du transport pour soumettre une demande particulière ou pour signaler une situation potentiellement dangereuse (418 228-5541, poste 24900). Les parents sont invités à laisser un message s'ils ne réussissent pas à parler à un responsable. L'équipe du transport reçoit un très grand nombre d'appels, mais un retour sera effectué. Un courriel peut aussi être acheminé à l'adresse suivante : transport@csbe.qc.ca.

Comme c'est le cas chaque année, la majorité des personnes qui présentent des demandes de dérogation recevront une réponse positive. Notons que des frais s'appliquent puisqu'une réponse positive à une demande de dérogation implique un ajout ou une modification de parcours. Cette année plus qu'à l'habitude, l'organisation du transport scolaire représente une tâche colossale en raison des mesures de prévention à respecter et des nombreuses demandes de dérogation pour les marcheurs. Par conséquent, la compréhension des parents est demandée puisqu'il se peut que les réponses aux demandes soient transmises au cours des premières semaines de classe. De plus, il se peut que des réponses soient négatives.

Mesures de prévention

Comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge, le port du couvre-visage est obligatoire pour les élèves du troisième cycle du primaire (5^e année et 6^e année) ainsi que pour les élèves du secondaire dans le transport scolaire.

Un élève a oublié son couvre-visage? Quelques masques jetables seront disponibles dans les autobus. Une telle situation doit cependant être exceptionnelle et non une habitude. En effet, il revient à l'élève d'avoir son propre couvre-visage.

Et si l'élève refuse de porter le couvre-visage? Si un élève du troisième cycle du primaire ou du secondaire refuse de porter son couvre-visage, l'accès à l'autobus lui sera refusé. Il existe bien sûr des [mesures d'exemption du port du masque](#). Si un élève peut être exempté, le conducteur sera avisé et permettra à l'élève de monter à bord du véhicule.

Rappelons que, tant pour le primaire que pour le secondaire, un maximum de 48 élèves pourra prendre place dans un autobus. Pour la désinfection et le nettoyage, les recommandations de la DSP seront appliquées avec rigueur.

Rappelons que le CSSBE sollicite la collaboration de tous les acteurs qui ont un rôle important à jouer afin d'assurer une rentrée sécuritaire en matière de transport scolaire.

-30-

Source

Annie Boulanger

Conseillère en communication

Tél. : 418 228-5541, poste 26940

Cell. : 418 386-7513